

Date de mise à jour : 01/01/2009
annule et remplace la version du 08/12/2004Nom commercial **GPLc**Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du
Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

ETIQUETAGE (d'usage ou CE) :

EN FRANCE, ETIQUETAGE NON EXIGE

Symboles :
Contient :
Phrases R :F+ Extrêmement inflammable
Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole
R12 Extrêmement inflammable
(N'utiliser que dans des locaux bien aérés, ne pas
stocker les réservoirs dans les bâtiments et les
dépendances.)
S2 Conserver hors de la portée des enfants
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S 16 Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne
pas fumer

Phrases S :

ETIQUETAGE TRANSPORT

(voir §14)

§1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

■ SUBSTANCE :	Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole
■ NUMERO D'ENREGISTREMENT REACH :	CZ534414-16
■ NOM DU PRODUIT :	Mélange spécial carburant liquéfié (GPLc)
■ UTILISATION COMMERCIALE	Carburant exclusivement
■ FOURNISSEUR :	
* Nom/raison sociale :	PRIMAGAZ France
* Adresse :	Rue Hérault de Séchelles 75017 PARIS
* Téléphone	01.58.61.50.50
* télécopie	01.58.61.50.50
* Adresse mail de la personne responsable de la fiche de données sécurité:	tkuillien@primagaz.fr
■ N° D'APPEL D'URGENCE :	.01.40.05.48.48/Centre Anti Poisons – Hôpital Fernand WIDAL 200 Rue du Faubourg Saint-Denis -75475 PARIS Cedex 10 .04.73.11 769.11/Centre Anti poisons de Lyon – Hôpital Edouard HERRIOT, 5, Place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 .04.91.75.25.25/Centre Anti Poisons de Marseille – Hôpital Salvator 249, Boulevard Sainte Marguerite – 13274 MARSEILLE Cedex 9 .01.45.42.59.59/Orfila n°D'urgence de l'INRS .Les Sapeurs Pompiers : 18

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 2/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

§2 IDENTIFICATION DES DANGERS



F+ Extrêmement inflammable

Symbole: F+ Extrêmement inflammable

Phrases R : R12 Extrêmement inflammable (N'utiliser que dans des locaux bien aérés.)

COMME TOUS LES GAZ DE PETROLE LIQUEFIES COMMERCIAUX **LES GPLc** EST PRODUIT, STOCKE, TRANSPORTE ET DISTRIBUE SOUS PRESSION **SOUS FORME LIQUEFIE**.

IL NE FAIT JAMAIS L'OBJET - DANS LES CONDITIONS NORMALES DE DISTRIBUTION - DE MANIPULATION DIRECTE CAR IL EST CONFINÉ SANS INTERRUPTION - DANS DES SYSTEMES CLOS JUSQU'A SA DESTRUCTION FINALE PAR COMBUSTION LORS DE SON UTILISATION.

LES PRECAUTIONS À PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT À MAINTENIR LE CONFINEMENT.

TOUTEFOIS CERTAINES PRECAUTIONS SPECIFIQUES SONT INDIQUEES POUR PREVENIR OU FAIRE FACE A DES MISES A L'ATMOSPHERE ACCIDENTELLES CONSECUTIVES A DES FUITES EVENTUELLES.

PRINCIPAUX DANGERS :

* Effets sur la santé :

- en phase gazeuse à haute dose :

Peut avoir un léger effet **anesthésique**, et/ou un effet **asphyxiant**, par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

- en phase liquide :

Peut provoquer des brûlures liquides froides.

*Effets sur l'environnement :

Aucun à notre connaissance

*Dangers physico-chimiques :

Extrêmement inflammable

EN CAS DE FUITE, LE GPLc ETANT PLUS LOURD QUE L'AIR SE REPAND AU NIVEAU DU SOL ET EST SUSCEPTIBLE DE S'ACCUMULER DANS LES POINTS BAS EN L'ABSENCE DE VENTILATION

L'échauffement accidentel intense d'un récipient de GPLc (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou à une explosion.

PRINCIPAUX SPECIFIQUES :

Aucun à notre connaissance, en usage normal.

PRINCIPAUX SYMPTOMES :

A fortes concentrations, il peut provoquer une action narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges, somnolence) ou une action plus grave (perte de connaissance par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 3/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

- CLASSIFICATION DU PRODUIT : Extrêmement inflammable (catégorie F+)
Carcinogène de catégorie 1 et mutagène de catégorie 2 s'il contient plus de 0,1% de 1.3 butadiène (Einecs n°203-450-8)

§3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

■ SUBSTANCE :

* Nom chimique usuel :

Mélange spécial carburant liquéfié/ou GPL-Carburant ou GPLc :

Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenus par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et en C4

Mélange d'hydrocarbures composé de propane et de butanes, avec de faibles proportions de propène, de butènes et de pentanes/ pentènes

Il contient plus de 19% et moins de 50% en volume de propane et de propène

* Constituants contribuant aux dangers :

Les propane et propène, éthane, éthylène, butanes et butènes, sont très inflammables et forment avec l'air des mélanges déflagrants

Composants contribuant aux dangers	N° de pré Enregistrement REACH	N°EINECS	N°CAS	Concentration	Symboles	Risques
Hydrocarbures, C3-4-rich, pétrole distillate	CZ534414-16	270-990-9	68512-91-4	100%	F+	R12

§4 PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLE GRAVE, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

■ RESUME DES CONSIGNES "EN CAS D'URGENCE" :

Bien ventiler

Sortie les éventuelles victimes, à l'air libre

Fermer les vannes de l'emballage, ou du stockage.

Eliminer les causes possibles d'ignition

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelle électrique dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues

■ INFORMATIONS EN CAS DE

* inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs transporter le personnel à l'air et le maintenir au repos. Si difficultés respiratoires appeler un médecin et commencer aussitôt une ventilation assistée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 4/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

* contact du gaz liquide avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, les parties touchées. Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre ; laisser en place si ces objets adhèrent à la peau. Ne pas chercher à réchauffer rapidement les parties atteintes ; les réchauffer au contraire lentement. Pour les cas importants, évacuer la victime vers un centre de traitement.
*contact du gaz liquide avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Couvrir l'oeil avec une compresse stérile. Consulter rapidement un spécialiste.
■ PRINCIPAUX SYMPTOMES AIGUS :	Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.
■ PROTECTION DES SAUVETEURS :	Pour pénétrer dans une zone de fuite de GPLc : En fonction des risques d'exposition porter selon le cas un appareil respiratoire isolant ou un casque avec écran facial et protège cou, des gants ainsi que des vêtements couvrants et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu Ce type d'intervention doit être réservé EXCLUSIVEMENT à du personnel spécialement formé et entraîné à cet effet. Assurer tout intervenant par une "ligne de vie".
■ PROTECTION DES SAUVETEURS	En cas d'incident, traiter symptomatiquement

§5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

■ POINT ECLAIR :	inférieur à -50°C
■ MOYENS D'EXTINCTION :	
* Appropriés :	Poudre CO2, eau pulvérisée dans certaines circonstances
* déconseillés :	Eau en jet bâton, sur les récipients contenant du GPLc. (Jet bâton à proscrire s'ils ont été chauffés : utiliser un jet bâton indirect) L'utilisation de mousse est inefficace
■ METHODES PARTICULIERES D'INTERVENTION :	
* Extinction :	Il est dangereux d'éteindre une flamme, si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre
* Protection des stockages et récipients :	Refroidir massivement les réservoirs fixes et les récipients pris dans le feu au moyen d'eau pulvérisée. PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant du GPLc s'ils ont été chauffés
■ PROTECTION DES INTERVENANTS :	Protéger le personnel par des vêtements d'approche du feu, des rideaux d'eau ou des écrans incombustibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 5/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

Port obligatoire d'un équipement de protection individuel, de protection respiratoire, en cas d'intervention en atmosphère appauvrie en oxygène (voir §4).

§6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES

En cas de fuite dans un local clos, évacuer ce local, ventiler abondamment laisser la place au personnel d'intervention.

En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau.

Ne pas stationner dans le nuage de gaz (mélange d'air et de GPLc) mais se placer en arrière de la source.

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

* En cas de fuite non enflammée :

Arrêter la fuite par fermeture de vanne.

* En cas de nuage de gaz :

Contenir, orienter et diluer le nuage, au moyen d'eau pulvérisée.

METHODES DE NETTOYAGE

Non concerné.

PREVENTION DES RISQUES SECONDAIRES

Fermer l'alimentation en gaz.

Éliminer les causes possibles d'ignition. Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Aérer largement.

Eloigner les matières combustibles et si possible les récipients de GPL exposés.

Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

§7 MANIPULATION ET STOCKAGE

SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET, NOTAMMENT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

MANIPULATION :

* Mesures techniques :

DANS TOUS LES CAS :

- **Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.**
- **Ne jamais souder sur un récipient de GPLc.**

* Prévention de l'exposition des travailleurs :

Manipuler dans des endroits bien ventilés.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

Ne pas fumer.

Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas de charges électrostatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**



Page 6/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

- * Prévention des incendies et des explosions : **Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du butane dans des points bas.**
Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz, avec une flamme nue.
- * Précautions : La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **JAMAIS AVEC UNE FLAMME.**
- * Conseils d'utilisation : **N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec le GPLc. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le GPLc**
Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique. N'employer que des élastomères compatibles avec les GPLc.
En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet après usage.
-  **STOCKAGE :** **Stocker le GPLc conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.**
- * Mesures techniques : Utiliser du matériel électrique adapté (antidéflagrant, sécurité intrinsèque, etc.) dans les zones dangereuses.
- * Conditions de stockage :
- recommandées :
Ne pas exposer les récipients contenant du GPLc à une température supérieure à 50°C..
Entreposer les récipients dans des endroits bien ventilés et à l'écart de toute source d'ignition ou de chaleur.
Stocker à distance des points bas où les vapeurs de GPLc pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.
- * Matériaux d'emballage : N'utiliser que des réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au GPLc.

§8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

-  **MESURE D'ORDRE TECHNIQUE :** Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du GPLc ne doit être confié qu'à du personnel formé et équipé à cet effet et selon des procédures éprouvées et enregistrées.
-  **EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**
- * Protection des mains : Gants de type pétrolier, imperméables au propane.
- * Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.
- * Protection de la peau et du corps autre que les mains : Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques (manipulation de bouteilles).

§9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

 **ASPECT :**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 7/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

* Etat physique :	Liquéfié/Pressurisé
* Couleur :	Phase liquide : limpide et incolore Phase gazeuse : incolore
▣ ODEUR :	Le produit est traité pour émettre une odeur caractéristique
▣ pH :	Non applicable
▣ TEMPERATURES SPECIFICQUES DE CHANGEMENT D'ETAT PHYSIQUE :	
*Température d'ébullition du gaz liquide :	-43°C à 1013 mbar
*Température critique :	Supérieure 97°C
▣ PONT D'ECLAIR :	Inférieur à -50°C
▣ TEMPERATURE D'AUTO INFLAMMATION :	> 400°C
▣ CARACTERISTIQUE D'EXPLOSIVITE :	Limite d'inflammabilité dans l'air, à la température ambiante environ 1,8 % et 9,5 % en volume de vapeurs dans l'air.
▣ PRESSION DE VAPEUR :	Pression de vapeur relative de 4 bars à 15°C (Inférieure à 20 bars à 50°C)
▣ MASSE VOLUMIQUE :	
* Phase liquide :	Egale ou supérieure à 530 kg/m ³ à 15°C
▣ SOLUBILITE :	
* Dans l'eau :	Peu soluble
▣ AUTRES DONNEES :	
* Evaporation du butane liquide :	1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique, génère un volume de vapeur de 255 litres, environ.

§10 STABILITE ET REACTIVITE

▣ STABILITE :	Produit stable dans les conditions usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
▣ REACTIONS DANGEREUSES :	Non concerné
▣ PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :	Non concerné

§11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

LES GPL ETANT CONSERVES ET DISTRIBUES EN CIRCUIT CLOS JUSQU'A LEUR DESTRUCTION PAR COMBUSTION, LE DANGER N'EXISTE QU'EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE AVEC COMME RISQUE DOMINANT L'INFLAMMATION DES VAPEURS DANS L'AIR.

▣ TOXICITE AIGÛE :	Non concerné
--------------------	--------------


FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 8/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

 TOXICITE CHRONIQUE : Non concerné

§12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

A cause de sa grande volatilité, le GPLc n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.
Relâché dans l'atmosphère, le propane se dilue rapidement et subit une décomposition photochimique.

§13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

 DECHETS :

* Méthodes pertinentes d'élimination :

En cas de nécessité d'éliminer le GPLc contenu dans les réservoirs, ou dans les citernes, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. **Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé** et selon des procédures appropriées.

 EMBALLAGES SOUILLES :

* Méthodes pertinentes d'élimination :

Les récipients ayant contenu du GPLc contiennent toujours des vapeurs inflammables.

L'élimination des réservoirs fixes et/ou semi mobiles de GPLc ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles-mêmes ou sous leurs responsabilités.

§14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

 REGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES :

* N° ONU : 1965

* Par voies terrestres : ADR et RID : Classe 2, Code de classification : 2F, étiquette : 2.1, Numéro d'identification du danger : 23, Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié n.s.a n°ONU : 1965

* Par voie maritime : IMDG : Classe 2, Division 2.1 gaz inflammable. Etiquette n°2.1
Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié n.s.a
N° ONU : 1965

* Par voie aérienne : Le transport du GPLc par voie aérienne est interdit

* Par voie fluviale intérieure : ADN : Classe 2, -Code de classification : 2F, étiquette : 2.1, - Numéro d'identification du danger : 23, Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié n.s.a n°ONU : 1965

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GPLc**

Page 9/9

Date de mise à jour : 1 janvier 2009

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006

§15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

* Etiquetage CE :

EN FRANCE ETIQUETAGE NON EXIGE

- Symbole:
- Phrases R :
- Phrases S :

F+ Extrêmement inflammable
R12 Extrêmement inflammable
S2 Conserver hors de la portée des enfants
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S 16 Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer

REGLEMENTATION FRANCAISE :

* Installations classées :

Arrêté du 30 juillet 1979
Rubrique n°1412 pour les installations de capacité comprises entre 6t et 50t

§16 AUTRES INFORMATIONS

CONSEILS RELATIFS A LA FORMATION :

Le personnel affecté au transport du GPLc doit être titulaire d'une attestation d'aptitude délivrée par un organisme agréé.

UTILISATION RECOMMANDEES ET RESTRICTION D'EMPLOI :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au § 1, sans prendre conseil auprès des services techniques.

AUTRES INFORMATIONS :

Rapport du CONCAWE (dossier n°92/102)

DATE D'EMISSION DE LA FICHE :

Annule et remplace la fiche du :

01 janvier 2009
08 décembre 2004

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."